

Sans titre

PRÊT

Prêt d'argent. - Prêteur. -
Etablissement de crédit. -
Obligations. - Obligation de
conseil. - Existence. - Conditions.
- Détermination.

Le banquier qui accorde un prêt à
un emprunteur profane est tenu à
l'égard de celui-ci d'un devoir de
mise en garde relativement à
l'endettement né de l'octroi du
prêt.

1^{re} CIV. - 12 juillet 2006.
CASSATION PARTIELLE

N° 04-13.192. - C.A. Paris, 20
janvier 2004.

M. Ancel, Pt. - M. Charruault, Rap.
- M. Sarcelet, Av. Gén. - SCP
Bouzidi et Bouhanna, SCP Lyon-Caen,
Fabiani et Thiriez, Av.

* Haut de page

N° 2333

PRÊT

Sans titre

Prêt d'argent. - Prêteur. -
Etablissement de crédit. -
Obligations. - Obligation de
conseil. - Existence. - Conditions.
- Détermination.

Il incombe au banquier qui accorde
un prêt à un emprunteur profane
d'alerter celui-ci, conformément au
devoir de mise en garde auquel il
est tenu à son égard, sur les
risques découlant de l'endettement
né de l'octroi du prêt.

1^{re} CIV. - 12 juillet 2006.

CASSATION

N° 05-12.699. - C.A.

Aix-en-Provence, 6 janvier 2005.

M. Ancel, Pt. - M. Charruault, Rap.
- M. Sarcelet, Av. Gén. - SCP
Piwnica et Molinié, SCP Vincent et
Ohl, Av.